

**DEMANDE DE VERIFICATION DES CORRECTIONS MAJEURES
A APPORTER A LA THESE***A retourner au service de scolarité daté et signé*

Le président du jury de soutenance de

Nom et Prénom : MLODECKI Hugo
Diplôme : Mathématiques et Informatique
Titre de la thèse : Décompositions des mots tassés et auto-dualité de l'algèbre des fonctions quasi-symétriques en mots
École Doctorale : Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
Lieu de soutenance : Bâtiment 660 DIGITEO Rue Noetzlin 91190 Gif-sur-Yvette
Date et heure : 8 décembre 2022 à 15h00

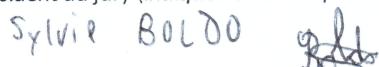
Désigne :

(À COMPLÉTER) : Nom, Prénom, Titre et fonction dans le Jury

Pour vérifier les corrections majeures de la thèse, demandées par le jury, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la thèse révisée.

Date : 08/12/2022

Signature du Président du jury (indiquer le nom et prénom)



En tant que membre du jury de soutenance désigné par le président du jury, j'atteste que j'ai vérifié les corrections qui ont été réalisées par le doctorant sur sa thèse, dont la version révisée m'a été remise

Date :

- Après vérifications, le dépôt légal de la thèse révisée peut être effectué
 Après vérifications, le dépôt légal de la thèse révisée ne peut pas être finalisé

Le , à

Nom et prénom du membre du jury désigné pour effectuer les vérifications et signature

DOCTORAT DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Documents de soutenance

Le directeur de thèse remet les documents de soutenance, ci-dessous, au président de jury le jour de la soutenance.

Le directeur de thèse **se charge de récupérer les documents signés** et les procurations :

- Il les dépose en **format numérique dans son espace ADUM** à partir du lien prévu à cet effet (le cas échéant, il les transmet par mail au service scolarité)

- **Et** il envoie les originaux par courrier à l'adresse ci-dessous :

Maison du Doctorat-Université Paris-Saclay
Documents de soutenance
ENS Paris-Saclay
4 avenue des sciences
91190 Gif-Sur-Yvette

Nous vous rappelons que l'envoi **des documents originaux** est indispensable après avoir transmis les documents scannés.

- **Lieu de soutenance et organisation**

Sauf si une dérogation au caractère public de la thèse a été accordée par le chef d'établissement, et formalisée par des accords de confidentialité avec les rapporteurs et les membres du jury, la soutenance est publique. La salle dans laquelle se tient la soutenance doit impérativement être en accès libre à tous les publics.

- Lorsque la soutenance se tient en présentiel, l'adresse complète de la salle de soutenance est fournie au niveau de la rubrique « Lieu de soutenance » et est communiquée au moment de l'annonce de la soutenance.

- Lorsque la soutenance se tient en visioconférence totale, le lien d'accès à la salle virtuelle de soutenance est fourni au niveau de la rubrique « Lieu de soutenance » et il faudra ajouter « Paris-Saclay », le nom de la communauté d'agglomérations, pour définir le lieu de soutenance au sens juridique pour le dépôt de la thèse, l'ensemble est communiqué au moment de l'annonce de la soutenance.

- Lorsque la soutenance se tient en visioconférence partielle, le lien d'accès à la salle virtuelle de soutenance et l'adresse complète de la salle physique de soutenance sont fournis au niveau de la rubrique « Lieu de soutenance » et sont communiqués au moment de l'annonce de la soutenance.

- **Composition du Jury**

Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8.

Au moins la moitié des membres du jury sont extérieurs à l'école doctorale, à l'université Paris-Saclay et au projet doctoral, ils et elles ne devront pas avoir signé de publications avec le docteurant. Une école doctorale peut ajouter des conditions supplémentaires par son règlement intérieur, par exemple, de ne pas avoir co-publié avec l'équipe encadrante dans les cinq dernières années.

Le directeur ou la directrice de thèse participe au Jury mais ne prend pas part à la décision. Il est compté comme membre interne dans le Jury.

Au moins la moitié des membres du jury sont professeurs des universités ou assimilés.

Le nombre de membres du Jury est compris entre quatre et huit. Le nombre de membres du Jury prenant part à la décision est au minimum de 3. Sauf exceptions ou cas particuliers, les membres de l'équipe d'encadrement sont membres invités pour la soutenance de la thèse. Leur rôle dans l'équipe d'encadrement lors de la préparation de la thèse est précisé sur la couverture de thèse et dans toute communication relative à la soutenance.

La qualité de professeur des universités ou assimilé pour un Jury de soutenance de doctorat à l'université Paris-Saclay est définie sur la base de :

- [l'arrêté du 15 juin 1992](#) fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités,

- [l'arrêté du 10 février 2011](#) relatif à la grille d'équivalence des titres, travaux et fonctions des enseignants-chercheurs mentionnée aux articles 22 et 43 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, qui permet de comparer les titres internationaux,

- [le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019](#) portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts et des conventions avec le CEA et l'ONERA.

En particulier, les personnels du CEA et de l'ONERA, qui peuvent émerger, en vertu des statuts de l'université Paris-Saclay, dans le collège A des professeurs et personnels assimilés pour les élections des instances de l'université Paris-Saclay ou pour les élections d'une autre université ou d'un autre établissement habilité à délivrer le diplôme national de doctorat, sont assimilés à des professeurs des universités pour les Jurys de soutenance de doctorat à l'université Paris-Saclay.

Les professeur.e.s et chercheur.e.s émérites n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être présidents de Jury de soutenance de doctorat.

Les professeur.e.s et chercheur.e.s en situation de détachement hors de leurs corps d'origine n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être présidents de Jury de soutenance de doctorat, sauf lorsque ceux-ci sont détachés dans un corps dont les membres sont assimilés à des professeurs des universités.

Lorsque l'arrêté du 10 février 2011 relatif à la grille d'équivalence des titres, travaux et fonctions ne donne pas tous les éléments nécessaires pour juger de l'équivalence entre un emploi occupé dans un pays étranger et une position de professeur.e des universités, la demande d'autorisation de Jury doit alors être accompagnée d'un argumentaire et d'un CV de la personne pressentie pour participer au Jury de soutenance de doctorat en tant que professeur.e des universités ou assimilé.e.

- **Désignation du Président du jury**

« Les membres du jury désignent parmi eux un Président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le Président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. »

Aucun membre de l'équipe de direction de la thèse ne peut présider le jury.

Le président du Jury est le garant du bon déroulement de la soutenance et des débats.

- **En cas d'absence de membres du Jury le jour de la soutenance**

Le jury de soutenance est constitué des membres qui participent au Jury en présentiel ou par visioconférence et qui ont été désignés en tant que membres du Jury par le chef d'établissement ou son délégué. La composition du jury de soutenance doit vérifier les critères énoncés précédemment.

Si les règles de composition n'étaient pas vérifiées du fait de l'absence d'un ou plusieurs membres du jury extérieurs à l'école doctorale ou à l'Université Paris-Saclay, des membres internes pourront alors quitter le jury, afin que la soutenance puisse se tenir avec un Jury conforme. Ils pourront siéger en tant que membres invités, sans voix délibérative.

Si les règles de composition n'étaient pas vérifiées du fait de l'absence d'un ou plusieurs membres professeurs ou assimilés, des membres non professeurs ou assimilés pourront alors quitter le jury, afin que la soutenance puisse se tenir avec un Jury conforme. Ils pourront siéger, mais en

tant que membres invités, sans voix délibérative.

Le Jury doit comporter au minimum 4 membres.

Le président du Jury est chargé de vérifier que la composition du Jury reste valide malgré l'absence de certains membres ou de proposer de repousser la soutenance à une date ultérieure si cette validité ne peut être assurée. Le président du Jury signale l'absence des membres du Jurys concernés dans le procès-verbal et dans le rapport de soutenance, et, le cas échéant, les personnes initialement prévues comme membres du Jury mais qui ont finalement participé en tant qu'invités.

- **Le directeur ou la directrice de thèse**

Le directeur ou la directrice de thèse assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'elle a encadrés. Le directeur ou la directrice de thèse peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision. Le directeur ou la directrice de thèse ne doit en aucun cas mener ou prendre une part active aux débats et, si elle assiste à la délibération, ne prend pas part à la décision finale. La Direction de la thèse est donc prise en compte dans les ratios qui peuvent être considérés au sein du Jury pour les membres internes ou externes à l'établissement de rattachement. La Direction de la thèse ne signe pas le procès-verbal de délibération, mais signe le rapport de soutenance. La direction de la thèse apparaît sur la couverture de thèse et sur www.theses.fr.

- **Membres invités**

Les membres invités siègent aux côtés du Jury lors de la soutenance, ils peuvent poser des questions. Ils ne peuvent en aucun cas participer aux délibérations. Ils ne signent pas les documents de soutenance.

Sauf exceptions ou cas particuliers, les membres de l'équipe d'encadrement sont membres invités pour la soutenance de la thèse. Leur rôle dans l'équipe d'encadrement lors de la préparation de la thèse est précisé sur la couverture de thèse et dans toute communication relative à la soutenance. Il est porté à la connaissance du public et des membres du Jury, par le président du Jury, lors de la soutenance.

- **Visioconférence**

A titre exceptionnel, le président ou le directeur de l'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse, peut autoriser le doctorant et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury.

L'usage de la visioconférence n'est pas possible pour une soutenance de doctorat si une dérogation au caractère public de la thèse (huis-clos) a été accordée par le chef d'établissement et formalisée par des accords de confidentialité avec les rapporteurs et les membres du jury.

La participation en visioconférence doit avoir été autorisée avant la soutenance. Les moyens techniques mis en œuvre en cas de visioconférence assurent la publicité des débats. Le lien vers la salle virtuelle de soutenance doit avoir été diffusé au moins 15 jours avant la soutenance.

Un garant technique, maîtrisant le système de visioconférence choisi, accompagne la soutenance de la thèse sur le plan technique, avant, pendant et après.

La Direction de la thèse remet la procuration du ou des membres du jury en visioconférence au Président du jury. Le Président signe en son nom ou en leurs noms le procès-verbal et le rapport de soutenance.

Le président du Jury est garant du bon déroulement de la soutenance et des débats. Il peut décider du report de la soutenance si les conditions ne sont pas réunies pour que la soutenance se déroule dans des conditions admissibles.

- **Débats**

Les échanges sont animés par le président du jury. Pendant l'exposé des travaux et les échanges du doctorant avec le jury, seuls les membres du jury sont autorisés à poser des questions. Après l'exposé des travaux et les échanges du doctorant avec le jury, le président du jury peut, le cas échéant, inviter les membres invités pour le Jury et le public à poser des questions.

- **Délibérations**

« Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. ». Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque doctorant est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission au grade de doctorat ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Les établissements d'enseignement supérieur français ne délivrent plus de diplômes de doctorat portant une mention. Il est laissé à l'appréciation du jury, le soin de faire état d'une mention du jury dans le rapport de soutenance, par une phrase explicite, telle que : « A l'unanimité, le jury réuni pour la soutenance de doctorat de .. a décidé de lui accorder ses félicitations ».

Des corrections mineures peuvent être laissées sous la responsabilité du docteur qui pourra les faire en même temps que les dernières modifications nécessaires pour procéder au dépôt légal de sa thèse.

Au cas où le Jury souhaite que soient effectuées des corrections majeures sur la thèse, le président du Jury est chargé de leur vérification. Le doctorant dispose de 3 mois au maximum pour effectuer ces corrections. Il remet la thèse révisée à la scolarité de l'établissement qui demande alors au président du jury de vérifier les corrections. Après réception de la thèse révisée, le président du jury dispose de deux mois pour vérifier si les corrections demandées ont été effectuées et si la thèse révisée peut être déposée en l'état.

L'attestation de réussite au doctorat ne pourra être remise au nouveau docteur qu'après la finalisation du dépôt légal de la thèse et donc, lorsque des corrections majeures ont été demandées, après la vérification par le président du Jury que les corrections demandées ont bien été effectuées.

- **Documents de soutenance**

Le directeur ou la directrice de thèse précise à l'école doctorale quel membre du Jury a été retenu pour assurer la présidence du Jury.

La direction de la thèse sera chargée de s'assurer que les signatures ont bien été collectées et les documents de soutenance transmis à la scolarité, dûment complétés et signés, au plus tard 15 jours après la soutenance :

- Le procès-verbal de soutenance signé par l'ensemble des membres du jury. Lorsque le président du Jury a eu une procuration pour signer au nom d'un ou plusieurs des membres du Jury, dans le cadre d'une participation au Jury en visioconférence, celui-ci signe le procès-verbal de soutenance à la place de chacun des membres ayant participé en visioconférence.

- Le rapport de soutenance signé par le Président et contresigné par l'ensemble des membres du jury. Lorsque le président du Jury a eu une

procuration pour signer au nom d'un ou plusieurs des membres du Jury, dans le cadre d'une participation au Jury en visioconférence, celui-ci signe le rapport de soutenance à la place de chacun des membres ayant participé en visioconférence.

- L'avis du jury sur la reproduction numérique de la thèse signé par le Président.

- La ou les « procuration(s) membre de jury en visioconférence » le cas échéant.

Le président ou la présidente du Jury envoie tous les documents de soutenance ainsi que les procurations de signature qu'il ou elle a utilisées, soit à la scolarité, soit au directeur ou à la directrice de thèse qui se charge alors de le faire :

- par mail en version numérique à l'adresse **SCO** qui lui a envoyé les convocations avec en objet le nom du docteur / documents de soutenance
- ou alors le directeur de thèse les dépose sur le lien prévu à cet effet dans ADUM (en cours de développement)

Les originaux doivent également être envoyés par courrier à :

MAISON DU DOCTORAT

Université Paris-Saclay / ENS Paris-Saclay

Documents de soutenance

4 avenue des sciences

91190 Gif sur Yvette

- **Venue and organization**

Unless a derogation from the public nature of the thesis has been granted by the headmaster and formalised by confidentiality agreements with the rapporteurs and members of the jury, the defence is public. The room in which the defence is held must be freely accessible to all members of the public.

- When the oral presentation is held in person, the full address of the presentation room is given in the "Place of presentation" section and is communicated at the time of the announcement of the presentation.

- When the hearing is held by total videoconference, the link to the virtual room of hearing is provided under the heading "Place of defense" and it will be necessary to add "Paris-Saclay", the name of the community of agglomerations, to define the place of hearing in the legal sense for the submission of the thesis, the whole is communicated to the when the hearing is announced.

- When the hearing is held by partial videoconference, the access link to the virtual hearing room and the full address of the physical hearing room are provided under the heading "Venue" and are communicated at the time of the announcement of the hearing.

- **Composition of the Jury**

The number of jury members is between 4 and 8.

At least half of the members of the jury must be external to the doctoral school, Université Paris-Saclay and the doctoral project, and they must not have signed any publications with the doctoral student. A doctoral school may add additional conditions in its internal regulations, for example, not having co-published with the supervising team in the last five years.

The thesis director participates in the Jury but does not take part in the decision. He or she is counted as an internal member of the Jury.
At least half of the jury members are university professors or equivalent.

The number of jury members is between four and eight. The number of Jury members taking part in the decision is at least 3.

Except in exceptional or special cases, the members of the supervisory team are invited members for the defence of the thesis. Their role in the supervisory team during the preparation of the thesis is specified on the thesis cover and in any communication relating to the defence.

The status of university professor or equivalent for a doctoral defence jury at Université Paris-Saclay is defined on the basis:

- [l'arrêté du 15 juin 1992](#) establishing the list of bodies of civil servants assimilated to university professors and lecturers for the appointment of members of the National Council of Universities,

- [l'arrêté du 10 février 2011](#) relating to the grid of equivalence of the titles, work and functions of teacher-researchers mentioned in articles 22 and 43 of decree no. 84-431 of 6 June 1984 laying down common statutory provisions applicable to teacher-researchers and establishing the special status of the body of university professors and the body of lecturers, which makes it possible to compare international titles,

- [le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019](#) creating the Université Paris-Saclay and approving its statutes and agreements with the CEA and ONERA.

In particular, CEA and ONERA staff, who may, by virtue of the statutes of the Université Paris-Saclay, appoint professors and assimilated staff to College A for elections to the bodies of the Université Paris-Saclay or for elections to another university or other institution authorised to award the national doctoral degree, are assimilated to university professors for the Doctoral Defense Juries at the Université Paris-Saclay.

Emeritus professors and researchers are not included in the 50% quota of professors from universities or similar institutions and cannot be presidents of doctoral defense juries.

Professors and researchers on secondment from their home institutions do not fall within the 50% quota of professors from universities or assimilated institutions and cannot be presidents of the jury for the defence of a doctorate, except when they are seconded to a body whose members are assimilated to university professors.

When the decree of 10 February 2011 on the equivalence grid of titles, works and functions does not provide all the necessary elements to judge the equivalence between a job held in a foreign country and a position as a university professor, the request for the Jury's authorisation must be accompanied by an argument and a CV of the person who is being considered to take part in the Jury for the defence of a doctorate as a university professor or assimilated professor.

- **Designation of the President of the Jury**

"The members of the jury shall appoint a Chairman and, if necessary, a rapporteur for the defence from among their number. The President must be a university professor or equivalent."

No member of the thesis management team may chair the jury.

The President of the Jury is the guarantor of the smooth running of the defence and the debates.

- **In case of absence of members of the Jury on the day of the defence**

The defence jury is made up of the members who take part in the Jury in person or by videoconference and who have been designated as members of the Jury by the head teacher or his/her delegate. The composition of the jury must comply with the criteria set out above.

If the rules of composition are not checked because one or more members of the jury from outside the doctoral school or Université Paris-Saclay are absent, internal members may leave the jury so that the defence can be held with a jury in conformity. They may sit as invited members, without the right to vote.

If the rules of composition are not verified due to the absence of one or more members who are professors or equivalent, members who are not professors or equivalent may leave the jury so that the defence can be held with a jury in conformity with the rules. They may sit, but as invited members, without the right to vote.

The Jury must be composed of at least 4 members.

The President of the Jury is responsible for checking that the composition of the Jury remains valid despite the absence of certain members or for proposing to postpone the defence to a later date if this validity cannot be ensured. The Chairman of the Jury shall indicate the absence of the

members of the Jury concerned in the minutes and in the report of the defence, and, if applicable, the persons initially intended as members of the Jury but who finally participated as guests.

- **Thesis Director**

The thesis director is present at the discussion and his or her participation remains valuable for a good understanding of the work she or he has supervised. The thesis director can, if necessary, inform the debates leading to the decision. Under no circumstances should the thesis director lead or take an active part in the debates and, if she or he is present at the deliberation, does not take part in the final decision. The thesis director is therefore taken into account in the ratios that may be considered within the Jury for members internal or external to the parent institution. The thesis director does not sign the minutes of the deliberation, but does sign the defence report. The thesis management appears on the thesis cover and on www.theses.fr.

- **Invited members**

The invited members sit alongside the Jury during the defense, they can ask questions. They may not take part in the deliberations under any circumstances. They do not sign the defense documents.

Except in exceptional or special cases, members of the supervisory team are invited members for the thesis defence. Their role in the supervisory team during the preparation of the thesis is specified on the thesis cover and in all communications relating to the defence. It is brought to the attention of the public and the members of the Jury, by the President of the Jury, during the defence.

- **Videoconferencing**

Exceptionally, the president or director of the establishment, after consulting the director of the doctoral school, on the proposal of the thesis director, may authorise the doctoral student and the members of the jury, in whole or in part, to take part in the thesis defence by any means of telecommunication that allows them to be identified and guarantees their effective, continuous and simultaneous participation in the debates as well as the confidentiality of the jury's deliberations.

The use of videoconferencing is not possible for a doctoral thesis defence if a derogation from the public nature of the defence (behind closed doors) has been granted by the head of establishment and formalised by confidentiality agreements with the rapporteurs and jury members. Participation by videoconference must have been authorised before the defence. The technical means implemented in the case of videoconferencing ensure that the debates are public. The link to the virtual presentation room must have been broadcast at least 15 days before the presentation.

A technical guarantor, mastering the chosen videoconferencing system, accompanies the thesis defence from a technical point of view, before, during and after the defence.

The thesis director gives the jury member(s)' videoconference proxy to the President of the jury. The President signs the minutes and the defence report in his or her name or in their names.

The President of the Jury is responsible for the smooth running of the defence and the debates. He or she may decide to postpone the defence if the conditions are not met for the defence to take place under acceptable conditions.

- **Discussions**

Discussions are led by the president of the jury. During the presentation of the work and the doctoral student's exchanges with the jury, only the members of the jury are authorised to ask questions. After the presentation of the work and the doctoral student's discussions with the jury, the jury president may, if necessary, invite the members invited for the jury and the public to ask questions.

- **Deliberation**

"During its deliberations, the jury will assess the quality of the doctoral student's work, its innovative nature, the doctoral student's ability to situate it in its scientific context and its exposure qualities. "When the work corresponds to collective research, the personal contribution of each doctoral student shall be assessed by means of a dissertation that he/she shall write and present individually to the jury.

Admission to the doctoral degree or adjournment is decided after deliberation by the jury.

French higher education institutions no longer award doctoral degrees bearing a mention. It is left to the jury's discretion to mention a mention of the jury in the defence report, with an explicit sentence, such as: "Unanimously, the jury meeting for the doctoral defence of decided to award him/her its congratulations".

Minor corrections may be left under the responsibility of the doctor, who may make them at the same time as the final modifications necessary to proceed with the legal deposit of his thesis.

In the event that the Jury wishes to make major corrections to the thesis, the President of the Jury is responsible for checking them. The doctoral student has a maximum of 3 months to make these corrections. He/she submits the revised thesis to the school, which then asks the president of the jury to check the corrections. After receiving the revised thesis, the jury president has two months to check whether the requested corrections have been made and whether the revised thesis can be submitted as is.

The certificate of successful completion of the doctorate can only be given to the new doctor once the legal deposit of the thesis has been finalised and therefore, where major corrections have been requested, after the jury president has verified that the requested corrections have indeed been made.

- **Defence documents**

The thesis director or the President of the jury is responsible for submitting the original defence documents, duly completed and signed, no later than 15 days after the defence:

- The minutes of the defence signed by all the members of the jury. When the President of the Jury has been given a power of attorney to sign on behalf of one or more of the members of the Jury, within the frame-work of participation in the Jury by videoconference, the latter will sign the minutes of the defence in the place of each of the members having participated by videoconference.

- The defence report signed by the Chairman and countersigned by all the members of the Jury. When the Chairman of the Jury has been given a proxy to sign on behalf of one or more of the members of the Jury, in the context of participation in the Jury by videoconference, the latter signs the defence report in the place of each of the members who participated by videoconference.

- The Jury's opinion on the digital reproduction of the thesis signed by the President.
- The "videoconference jury member proxy or proxies" if applicable.

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

RAPPORT DE SOUTENANCE

Nom et prénom du doctorant : MLODECKI Hugo

Titre de la thèse : Décompositions des mots tassés et auto-dualité de l'algèbre des fonctions quasi-symétriques en mots

École Doctorale : Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

Date de la soutenance : 8 décembre 2022

Président du jury : Sylvie BOLDO (À COMPLÉTER)

Membres du jury avec voix délibérative :

Nom	Signature	Nom	Signature
Marcelo AGUIAR	par procuration 	Loïc FOISSY	
Jean-Christophe AVAL		Nantel BERGERON	par procuration
Sylvie BOLDO		Bérénice DELCROIX-OGER	

Les membres du jury attestent avoir pris connaissance de l'intégralité du rapport.

Ils attestent que le directeur ou la directrice de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse ou l'encadrement du doctorant ou de la doctorante, n'a pas pris part à la décision.

Si le rapport comporte plusieurs pages ou s'il est rédigé sur un document distinct, il devra être paraphé sur chaque page et signé par le Président du jury.

Lors d'un exposé clair et pédagogique, Hugo Mlodecki a présenté ses travaux sur les mots tassés en insistant particulièrement sur la partie combinatoire. Il a judicieusement sélectionné les notions nécessaires qu'il a expliquées sur des exemples bien choisis. Il a ensuite présenté la première construction d'une base adapté à la structure bidendriforème de WQSym à l'aide d'une riche combinatoire d'arbres biplans.

Le candidat a répondu avec pertinence aux nombreuses questions du jury aussi bien techniques que prospectives. Il a ainsi démontré sa créativité, sa maîtrise technique et sa bonne connaissance du contexte. Le jury tient à souligner que cette recherche s'accompagne d'un développement logiciel en SageMath, que Hugo a rendu disponible pour permettre à la communauté d'expérimenter sur ces objets combinatoires et algébriques.

Le jury est convaincu que Hugo Mlodecki possède toutes les qualités pour faire un excellent chercheur ou enseignant-rechercheur.

Pour toutes ces raisons, le jury unanime lui décerne le titre de docteur en informatique de l'Université Paris-Saclay.

**AVIS DU JURY SUR LA FINALISATION
DU DEPOT LEGAL DE LA THÈSE**

La thèse est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur, qui est sécurisé par le dépôt légal de la thèse.

Titre de la thèse : Décompositions des mots tassés et auto-dualité de l'algèbre des fonctions quasi-symétriques en mots

Nom et prénom de l'auteur : MLODECKI MLODECKI Hugo

Date de soutenance : 8 décembre 2022

Membres du jury avec voix délibérative : M. Marcelo AGUIAR

M. Loïc FOISSY

M. Jean-Christophe AVAL

M. Nantel BERGERON

Mme Sylvie BOLDO

Mme Bérénice DELCROIX-OGER

Thèse confidentielle : non

Embargo sur la diffusion : non

(durée de l'embargo limitée à 5 ans, avec prolongation possible, sur demande motivée et justifiée de l'auteur à fournir au plus tôt un an après la soutenance)

À l'issue de la soutenance, le jury estime que la thèse ci-dessus mentionnée :

Le dépôt légal peut être finalisé, après des modifications mineures sur la thèse

Des modifications mineures seront toujours nécessaires, au moins pour mentionner sur la page de couverture le nom du président du jury.

Le dépôt légal ne peut être finalisé qu'après des corrections majeures à effectuer par l'auteur dans un délai de trois mois et après validation par le Président du jury.

Si des corrections majeures sont demandées, identification du membre du Jury désigné par le président pour vérifier les corrections :

Nom, prénom, titre et fonction dans le jury :

..... (A compléter)

Dans ce cas, le président du jury complète, date et signe le formulaire de vérification des corrections majeures apportées à la thèse et le remet au membre du jury chargé de la vérification.

Nom, prénom, date et signature du Président du jury :

BOLDO Sylvie 08/12/2022



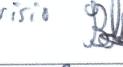
Direction de la thèse et, le cas échéant, co-encadrement du doctorant ou de la doctorante :

Prénom NOM	Rôle	Grade	Affiliations
Florent HIVERT	Directeur de thèse	PR1	UR : Laboratoire Interdisciplinaire des Sciences du Numérique
Viviane PONS	Codirectrice de thèse	MCF	UR : Laboratoire Interdisciplinaire des Sciences du Numérique

La Direction de thèse ne signe en aucun cas le procès-verbal de soutenance. Pour être valides, les documents de soutenance ne doivent pas être modifiés.

Désignation des membres du jury avec voix délibérative

Les membres du jury attestent avoir pris part à la décision d'admission ou d'ajournement. Ils attestent que le directeur ou la directrice de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse ou l'encadrement du doctorant ou de la doctorante, n'a pas pris part à la décision.

Civilité, NOM, Prénom	Fonction	Titre	Visio conférence**	Signature
M. Marcelo AGUIAR	Rapporteur <input type="checkbox"/> Président*	Professor	OUI	Visio 
M. Loïc FOISSY	Rapporteur <input type="checkbox"/> Président*	Professeur	NON	
M. Jean-Christophe AVAL	Examinateur <input type="checkbox"/> Président*	Chargé de recherche	NON	
M. Nantel BERGERON	Examinateur <input type="checkbox"/> Président*	Professor	OUI	visio 
Mme Sylvie BOLDO	Examinateur <input checked="" type="checkbox"/> Président*	Directrice de recherche	NON	
Mme Bérénice DELCROIX-OGER	Examinateur <input type="checkbox"/> Président*	Maîtresse de conférences	NON	

* Selon l'article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, les membres du jury désignent parmi eux un président.

Le président du Jury doit être professeur des universités ou assimilé.

« Le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision. »

** Le président du jury signe le PV pour chacun des membres du jury en visioconférence et joint les procurations signées.

**DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY
PROCÈS-VERBAL DE SOUTENANCE DE THÈSE***A compléter et à déposer au service de scolarité à l'issue de la soutenance*

Nom et Prénom : MLODECKI Hugo
Diplôme : Mathématiques et Informatique
Titre de la thèse : Décompositions des mots tassés et auto-dualité de l'algèbre des fonctions quasi-symétriques en mots
École Doctorale : Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
Directeur(s) de thèse : Florent HIVERT et Viviane PONS
Lieu de soutenance : Bâtiment 660 DIGITEO Rue Noetzlin 91190 Gif-sur-Yvette
Date et heure : 8 décembre 2022 à 15h00
Soutenance PUBLIQUE À HUIS-CLOS
Cotutelle de thèse : OUI NON

Président du jury : Sylvie BOLD (nom, prénom à préciser, date et signature)

08/12/2022



Le jury prononce:

- L'admission au grade de doctorat, sous réserve de finalisation du dépôt légal de la thèse (voir avis du jury sur la finalisation du dépôt légal de la thèse)
 L'ajournement

Après avoir prononcé la décision d'admission, le président de jury invite le docteur à prêter serment^{*} :

"En présence de mes pairs.

Parvenu à l'issue de mon doctorat en 'Mathématiques et Informatique', et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats."

A l'issue de la soutenance Monsieur MLODECKI Hugo a prêté serment

* Selon l'article 19bis de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, « A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité ».